

**Département du Doubs
Direction des Routes, Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de Montbéliard**

Arrêté N STAM/20/213

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Route Départementale 30,

**Située hors agglomération,
Communes de CHAMPLIVE, LAISSEY et OUGNEY- DOUVOT**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT

- VU** la demande de l'entreprise SARL BALANCHE Michel, en date du 8 septembre 2020,
- VU** le Code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le Code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,
- VU** l'arrêté de Madame la Présidente du Département n°37882 du 18 mai 2018 portant délégation de signature,
- VU** l'avis Préfet en date du 11/09/2020,
- VU** l'avis favorable de la gendarmerie de ROULANS en date du 18/09/2020,
- VU** l'avis favorable de la commune de ROULANS en date du 10/09/2020,
- VU** l'avis favorable de la commune de LAISSEY en date du 10/09/2020,
- VU** l'avis favorable de la commune de CHAMPLIVE en date du 11/09/2020,

VU l'avis favorable de la commune de BRETIGNEY NOTRE DAME en date du 12/09/2020,

VU l'avis favorable de la commune de DAMMARTIN les TEMPLIERS en date du 10/09/2020,

VU l'avis favorable des Transports Scolaires du Département du Doubs 16/09/2020,

VU l'avis réputé favorable de la commune de OUGNEY-DOUVOT,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réparation sur l'éclairage public dans les deux tunnels sur la RD30 du PR 16+200 au PR 19+300 entre les agglomérations de LAISSEY et de CHAMPLIVE, il y a lieu de règlementer la circulation par une déviation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite à tous les véhicules y compris aux véhicules de secours sur la RD30 du PR 16+200 au PR 19+300 pour une durée de 3 jours, durant la période du 19 octobre 2020 au 23 octobre 2020 entre 8h30 et 17 heures.

ARTICLE 2 :

Les itinéraires de déviation mis en place dans les deux sens de circulation seront les suivants

LAISSEY carrefour RD 266 / RD 30 ⇔ RD 30 ⇔ ROULANS ⇔ carrefour RD 30 / RD 683 ⇔ RD 683 ⇔ Baume Les Dames carrefour RD 683 / RD 50 ⇔ RD 50 direction Pont Les Moulins ⇔ carrefour RD 50 / RD 112 ⇔ RD 112 direction Champlive via Bretigney Notre Dame et Dammartin Les Templiers ⇔ Champlive carrefour RD 112 / RD 30 ⇔ Fin de déviation.

Depuis le carrefour RD 112 / RD 30 :

Itinéraire inverse_

ARTICLE 3 :

La restriction de tonnage 3.5t Transit appliqué sur la RD 112 du PR 0+000 au PR 11+345 sera levée pendant le temps nécessaire des travaux.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire portant sur une déviation telle quelle est définie sur le plan annexé au présent arrêté, sera mise en place par services d'exploitation du Département du Doubs.

La signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I. Huitième partie. Signalisation temporaire. Approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992).

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités de la zone définie dans l'article 1.

ARTICLE 7 :

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD – Maison du Département, 9, rue du Caporal Peugeot 25200 MONTBELIARD,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices - 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROULANS,
- Messieurs les maires des communes de LAISSEY, CHAMPLIVE, BRETIGNEY NOTRE DAME, DAMMARTIN LES TEMPLIERS, BAUME LES DAMES, ROULANS,
- L'entreprise SARL Michel BALANCHE – Electricité Zone Artisanale « au Noret »- 25620 MAMIROLLE

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont la copie certifiée conforme sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – 10, chemin de la Clairière 25000 BESANCON,
- Monsieur le Directeur des Transports routiers régionaux, Unité Territoriale du Doubs – 4, square Castan – CS 51857 – 25031 BESANCON CEDEX,
- ETAT MAJOR - bureau logistique – section mouvement transport - 1, boulevard Clemenceau - BP 30001 57044 METZ CEDEX 1,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Transports, mobilité, infrastructures – 21b, rue Alain Savary BP 1269 - 25005 BESANCON cedex.

Fait à MONTBELIARD, le 14 OCT. 2020

Pour la Présidente du Département,
Le Chef du Service Territorial d'Aménagement,


Ahmed KHEDIM

Notifié le

RD 30 BARREE DE LAISSEY à CHAMPLIVRE

